

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêt

Bureau Biodiversité Forêt Chasse

Arrêté modificatif n° 1899 modifiant l'arrêté n°2844 du 29 octobre 2009
portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du document
d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2102002
« Sites à chiroptères de la vallée de l'Aujon »
(n° régional : 103)

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.414-8 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu le Décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°698 du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires ;

Vu le Comité de Pilotage du site Natura 2000 n°103 qui s'est déroulé le lundi 03 mai 2018 à Orges ;

Considérant la réorganisation des services de l'État et collectivités territoriales modifiant la composition du comité de pilotage ;

Considérant l'existence sur ce territoire du GIP du futur parc national des forêts de Champagne-Bourgogne créé le 5 juillet 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

ARRETE :

Article 1 : Le comité de pilotage est constitué comme suit :

L'article 2 de l'arrêté n° 1742 du 29 mai 2007 est remplacé comme suit :

Service et établissements publics de l'État :

Mme le Préfet de la Haute-Marne

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement GRAND EST

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne

M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne

M. le Chef de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Haute-Marne

M. le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence de la Haute-Marne

M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière GRAND EST

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne

Chacune de ces administrations peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

Collectivités territoriales

M. le Maire de Aizanville

M. le Maire de Bricon

M. le Maire de Braux-le-Chatel

Mme le Maire de Chateauvillain

M. le Maire de Cirfontaines-en-Azois

M. le Maire de Maranville

M. le Maire de Orges

M. le Maire de Pont-la-Ville

M. le Maire de Vaudremont

M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne

Mme la Présidente de la communauté de communes des Trois Forêts

M. le Président du syndicat intercommunal des Eaux d'Orges

M. le Président du GIP du futur parc national des forêts de Champagne-Bourgogne

Chacun de ces membres peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet

Organismes socioprofessionnels et associations

La liste des membres reste inchangée.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **19 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jean-Pierre GRAULE

